

Berne, le 21 août 2019

## **Destinataires**:

Partis politiques Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne Associations faîtières de l'économie Autres milieux intéressés

Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration : restriction des voyages à l'étranger et modification du statut de l'admission provisoire

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 21 août 2019, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur une modification de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration. Ce projet vise à mettre en œuvre la motion 18.3002 « Adaptations ponctuelles du statut des étrangers admis à titre provisoire » de la Commission des institutions politiques du Conseil des États (CIP-E) ainsi que la motion 15.3953 « Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine » du conseiller national Gerhard Pfister.

La procédure de consultation dure jusqu'au 22 novembre 2019.

La *motion de la CIP-E* charge le Conseil fédéral de présenter un projet de loi comportant des modifications ponctuelles du statut des étrangers admis à titre provisoire afin d'éliminer les obstacles les plus importants à l'intégration dans le marché du travail des personnes qui restent en Suisse à long terme. Elle prévoit notamment que soient mis à l'étude, d'une part, une modification de la notion d'« admission provisoire » et, d'autre part, des allègements en matière de changement de canton en vue de l'exercice d'une activité lucrative. Cette motion a été adoptée le 14 mars 2018 par le Conseil des États et le 12 juin 2018 par le Conseil national.

La motion du conseiller national Gerhard Pfister, qui sera mise en œuvre en même temps que la motion de la CIP-E, demande que soient modifiées les bases légales de façon à interdire de manière générale aux personnes admises à titre provisoire de se rendre dans leur pays de provenance ou d'origine, comme c'est le cas pour les réfugiés reconnus. Le Conseil national a adopté cette motion le 1<sup>er</sup> juin 2017, et le Conseil des États le 11 juin 2018.



Le dossier mis en consultation est disponible sur Internet à l'adresse suivante : http://www.admin.ch/ch/f/qg/pc/pendent.html.

Nous attirons votre attention sur le fait que les avis reçus seront publiés sur Internet à l'échéance du délai de consultation. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

## vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, M<sup>mes</sup> Nicole Marazzato (nicole.marazzato@sem.admin.ch, tél. 058 465 89 14) et Jasmin Bittel (jasmin.bittel@sem.admin.ch, tél. 058 465 39 91) se tiennent à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter Conseillère fédérale